Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_167-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.S./D.E.
ER

Acte n° AI 2016-1013

ARRETE AUTORISANT L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE APS - 11 BOULEVARD PASTEUR 83400 HYERES - A EXERCER UNE ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FREJUS, DRAGUIGNAN ET LE MUY
N° SIREN : 783 090 798 00027

Le Président du Conseil Départemental du Var,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L121-2, L221-1et L.312-1, relatifs à la prévention spécialisée ainsi que les articles L.313-8 et L.313-9 relatifs à l'habilitation et l'autorisation,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L.313-1 alinéa 7, relatif à la cession des autorisations et son article L.313-22, relatif à l'application de sanctions en cas d'infraction aux dispositions énoncées dans l'article L.313-1 alinéa 7,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté AI 2009-1902 du 19 novembre 2009 autorisant l'association G.R.A.P.E.S.A - Club de Prévention – 234 , rue de l'Avelan 83600 Fréjus à exercer une action de prévention spécialisée sur le territoire des communes de Fréjus et Draguignan,

Vu l'arrêté AI 2009-1901 du 19 novembre 2009 autorisant l'Association de Prévention Spécialisée (APS) 11 Boulevard Pasteur 83400 Hyères à exercer une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Hyères,

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_167-DE

Vu les statuts de l'Association de Prévention Spécialisée du 12 mai 2015 fixant l'adresse de son siège 11 boulevard Pasteur 83400 Hyères et ayant comme objet la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée ainsi que des actions d'insertion sociale et professionnelle,

Vu la publication de l'annonce n°1261 au Journal Officiel du 18 juillet 2015 modifiant le titre de l'Association de Prévention Spécialisée Club des jeunes par l'Association de Prévention Spécialisée APS,

Vu l'élection du bureau de l'Association de Prévention Spécialisée APS du 12 mai 2015 et notamment de son président Monsieur DOUMAS Raymond,

Vu l'extrait des délibérations du Conseil d'Administration de l'association APS du 13 janvier 2016 votant à l'unanimité l'offre de reprise de l'association de prévention spécialisée GRAPESA, extrait signé par Monsieur DOUMAS, Président et daté du 10 mai 2016,

Vu le plan de cession de l'association GRAPESA, portant le n° SIRET 329 416 473 00034, du 29 avril 2016 arrêté en exécution du jugement du Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN du 01 avril 2016 en faveur de l'Association de Prévention Spécialisée (APS) 11 Boulevard Pasteur à Hyères 83400 sans faculté de substitution,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association GRAPESA, est autorisée à transférer son autorisation d'exercer une action de prévention spécialisée sur le territoire des communes de Fréjus et Draguignan à l'association APS.

ARTICLE 2 : L'association Association de Prévention Spécialisée (APS) 11 Boulevard Pasteur 83400 Hyères, est autorisée à exercer et à étendre son action de prévention spécialisée sur les territoires des communes de Fréjus, Draguignan et Le Muy. Cette extension est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale, le renouvellement total ou partiel de l'autorisation initiale étant exclusivement subordonné aux résultats positifs d'une évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : L'association Association de Prévention Spécialisée (APS), dispose pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée d'une équipe de travailleurs sociaux, titulaires du diplômes d'éducateurs spécialisés ou d'un diplôme équivalent reconnu.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers, faire l'objet d'un recours Gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_167-DE

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Var, le Directeur Général aux Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux des mairies de Draguignan, de Fréjus et du Muy.

Fait à Toulon, le 01 JUIL. 2016

Le Président du Conseil Départemental

Marc GIRAUD

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_167-DE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE AUTORISANT L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE APS - 11 BOULEVARD PASTEUR 83400 HYERES - A EXERCER UNE ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FREJUS, DRAGUIGNAN ET LE MUY N°SIREN : 783 090 798 00027

Date de transmission de l'acte :	29/07/2016
Date de réception de l'accusé de réception :	29/07/2016
Numéro de l'acte :	lmc388804 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-228300018-20160701-lmc388804-AI
Date de décision :	01/07/2016
Acte transmis par :	Jacqueline JOUY
Nature de l'acte :	Arrêtés individuels
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.2. Autres domaines de competences des departements